



**PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD**

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
Service biodiversité, eau et paysage

**Arrêté n° 2A 2020-06-30-002** du **30 JUIN 2020**  
**portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale oiseaux FR9410113**  
**Forêts territoriales de Corse (Natura 2000).**

Département de la Corse-du-Sud : communes de Bastelica, Carbini, Evisa, Guagno, Palneca, Porto-Vecchio, Quenza, Sari-Solenzara, Zonza ;  
Département de la Haute-Corse : communes de Aiti, Albertacce, Calacuccia, Calenzana, Corscia, Corte, Gavignano, Ghisoni, Manso, Mausoleo, Muraccione, Noceta, Olmi-Cappella, Pietroso, Rospigliani, Saliceto, Vezzani.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

- Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 03 août 2018 nommant Monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR9410113 « Forêts territoriales de Corse » zone spéciale de conservation ;
- Vu le courrier du ministre en charge de l'Environnement en date du 6 mai 2003 désignant le préfet de la Corse-du-Sud coordonnateur du site interdépartemental FR9410113 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012205-0002 du 23 juillet 2012 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9410113 « Forêts territoriales de Corse » zone de protection spéciale ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-02-03-003 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 10 juillet 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud, du 11 octobre au 2 novembre 2019, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9410113 « Forêts territoriales de Corse » zone de protection spéciale oiseaux, annexé au présent arrêté, est approuvé ;

**Article 2** - Le document cité à l'article 1er est consultable et téléchargeable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies des communes de : Aiti, Albertacce, Bastelica, Calacuccia, Calenzana, Carbini, Corscia, Corte, Evisa, Gavignano, Ghisoni, Guagno, Manso, Mausoleo, Muracciole, Noceta, Olmi-Cappella, Panera, Pietroso, Porto-Vecchio, Quenza, Rospigliani, Saliceto, Sari-Solenzara, Vezzani, Zonza.

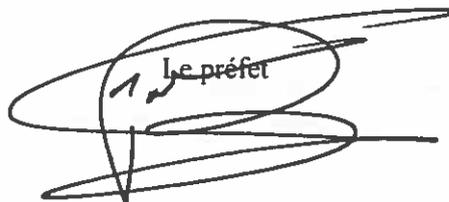
Il est également disponible sur le site internet Natura 2000 de Corse, à l'adresse suivante : <http://corse.n2000.fr/>.

**Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1er, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

**Article 4** - Exécution :

- le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- les maires des communes de Aiti, Albertacce, Bastelica, Calacuccia, Calenzana, Carbini, Corscia, Corte, Evisa, Gavignano, Ghisoni, Guagno, Manso, Mausoleo, Muracciole, Noceta, Olmi-Cappella, Palneca, Pietroso, Porto-Vecchio, Quenza, Rospigliani, Saliceto, Sari-Solenzara, Vezzani, Zonza ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

 Le préfet

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*